



République Française
MAIRIE D'ETEIMBES
Arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin)
7 rue de Bretten – 68210 ETEIMBES
0 3.89.26.93.21 / mairie@eteimbès.fr

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 04 - 2023 DU 07 FEVRIER 2023
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune d'Eteimbès,

Vu la demande présentée par Madame KLINGLER Stéphanie, Présidente de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES, en date du 06 février 2023,
Vu les articles L.2542-2- et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 décembre 1995 modifié, portant règlement de police,
Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame KLINGLER Stéphanie, Présidente de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 3^{ème} catégorie, Samedi 25 mars 2023 de 18h00 à 3h00 à la salle polyvalente de la commune d'Eteimbès à l'occasion de « la fête italienne » : vente de repas et de boissons.

Article 2 :

- Monsieur le Maire, Commune d'Eteimbès,
- Madame KLINGLER Stéphanie, Présidente de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DANNEMARIE ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : BRIGADES VERTES de SOULTZ – 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SOULTZ – 68360 ;

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eteimbès, le 07 février 2023

Le Maire,
Wes CONRAD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.